

PROPOSITION en faveur d'un renforcement de la contribution carbone dès 2017 pour financer une TRANSITION ÉCOLOGIQUE JUSTE

OCTOBRE 2016

La France a mis en place une composante carbone dont l'objectif principal est d'augmenter progressivement le coût de l'utilisation des énergies fossiles, afin de favoriser les solutions de la transition écologique. Son impact est actuellement complètement annulé par la baisse du prix du pétrole. Les recettes levées par ce dispositif devraient avant tout profiter à la mise en place d'une véritable politique de transition écologique juste, au profit des ménages et des secteurs d'activités vulnérables.

L'article 1 de la loi de transition énergétique fixe ainsi l'objectif de porter le coût de la tonne de carbone à 56 € en 2020 et 100 € en 2030, suivant les recommandations de la commission Quinet, qui visait à définir un signal prix carbone efficace et acceptable.

L'étude du CGDD sur l'impact de la composante carbone pour les ménages français montre un surcoût moyen de 83 euros en 2016¹. Cependant, **le coût de la contribution carbone a été largement compensé par la baisse des prix du pétrole**. Cela a rendu le signal prix carbone inefficace. Par exemple, en 2015, les ménages ont pu faire une économie directe de 10,5 milliards d'euros (Md€)² du fait des faibles prix des énergies fossiles et les entreprises de 14 Md€. L'impact financier de cette mesure varie en fonction de la situation géographique et du type de chauffage dont est équipé le logement. Cette disparité pourrait accentuer la vulnérabilité de certains ménages précaires, **ce qui rend nécessaire la mise en œuvre de mesures compensatoires et d'accompagnement pour un public ciblé** (chèque énergie, etc.).

En 2016, la composante carbone intégrée dans les taxes intérieures sur la consommation d'énergie s'élève à 22 €/tCO₂. Les recettes, prélevées en majorité sur les ménages et chiffrées à 4,3 Md€, sont reversées aux deux-tiers aux entreprises, via le CICE qui s'avère peu efficace par rapport à son objectif principale – la création d'emploi³. **La redistribution des recettes au profit de mesures de transition écologique juste est une nécessité** pour anticiper à la fois la lutte contre les changements climatiques et les inégalités sociales qui pourraient se creuser du fait de la

¹ CGDD (2016) "L'impact, pour les ménages, d'une composante carbone dans le prix des énergies fossiles", le point sur n° 255. Le coût peut atteindre 180 euros (88 euros de dépenses en carburant essence et gazole et 92 euros en dépenses de gaz chauffage) pour un couple avec enfants habitant dans le milieu rural avec deux véhicules.

² Note de conjoncture de l'INSEE (mars 2016, C.Bortoli et K.Milin) intitulée "Qui a bénéficié de la chute du prix du pétrole ?"

³ L'OFCE anticipe la création de 150.000 emplois en 5 ans avec un coût brut par an de 130.00€ annuels (3 fois le le salaire moyen en France) pour un coût globale de 20 Md€. Ducoudré et al (2016) « CICE et Pacte de responsabilité – une évaluation selon la position dans le cycle », OFCE, Sciences Po

hausse des prix de l'énergie à venir. D'ailleurs la création d'un compte d'affectation spéciale de la transition énergétique devra permettre d'assurer la traçabilité des soutiens financiers apportés aux objectifs recherchés.

Afin dégager de nouvelles recettes pour la mise en place d'une véritable politique de transition écologique juste, nous proposons :

- Une accélération de la montée en régime de la composante carbone en relevant **le taux de la composante carbone à 39 €/t CO₂ dès 2017** et en retranscrivant dans le code des douanes les taux de 46, 53 et 56 € pour les années suivantes. Donc la nouvelle trajectoire rejoindrait de nouveau la valeur déjà votée en 2020. Il s'agit donc uniquement d'une accélération temporaire.

Proposition de trajectoire progressive de la contribution carbone (en €/tCO₂)

	2017	2018	2019	2020	2030
Voté dans la LFR 2015	30,5	39	47,5	56	100
Recommandation	39	46	53	56	100

La hausse de la composante carbone contenue dans les taxes énergétiques ne constitue qu'un pas vers la mise en place d'une fiscalité énergétique au service de la transition écologique. En étant modulée à l'aune du critère CO₂ uniquement, elle ne répond que partiellement aux impératifs de sobriété et d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans le secteur des déchets de l'agriculture et de la pêche.

Les recettes de la composante carbone devront servir des objectifs de la transition écologique et juste. Les besoins financiers sont importants ; ici quelques affectations qui paraissent prioritaires :

- **Utiliser une partie des recettes de la composante carbone (1 Md€ par an) pour créer une dotation générale de fonctionnement dédiée à l'énergie et au climat pour les collectivités, en complément des dotations globales de financement** : En plus des enveloppes accordées par le gouvernement aux territoires en faveur de la transition écologique⁴ il faut que les territoires disposent de budgets pérennes et maîtrisés qui permettent de satisfaire les besoins croissants en ingénierie (frais de fonctionnement). Plutôt que de financer des projets phares sur un nombre limité de territoires dans une logique d'« irrigation au goutte à goutte », il faudrait pérenniser les financements.⁵ Via la loi NOTRe et la loi sur la transition écologique et la croissance verte, les compétences des collectivités se sont élargies. Beaucoup de collectivités se trouvent donc

⁴ Appels à projet transport en commun en site propre : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-resultats-de-l-appel-a-projets.html>
Appel à projet Territoires à énergie positive : <http://www.territoires-energie-positive.fr/actualites/212-laureats-recompenses-par-l-appel-a-projets-territoires-a-energie-positive-pour-la-croissance-verte>

⁵ RAC-F (2016) « Nouvelles compétences climat-énergie », RAC-F (2015) « Transition énergétique : Comment financer les solutions de mobilité ? »

dans des situations financières très difficiles et ne sont pas en mesure ni d'assurer l'ingénierie par manque de financements de fonctionnement ni de mettre en place des investissements pour placer leurs territoires sur la trajectoire de la transition écologique. Un tel budget permettrait aux territoires d'assurer une visibilité sur leurs projets et leurs recrutements, et de mieux structurer leurs projets. Pour l'État, c'est l'assurance de voir les compétences renforcées et de mieux maîtriser ses dépenses.

- **Mettre à disposition annuellement 1,1 Md€ supplémentaires pour rehausser le montant du chèque énergie à 400€ par ménage :** La Loi de transition énergétique prévoit le remplacement progressif des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz par un chèque énergie. Ce chèque énergie permettra aux ménages aux revenus modestes de payer une partie de leurs factures d'énergie, en particulier l'électricité et le gaz. Bien que l'élargissement à 4 millions de ménages soit une avancée, le montant moyen de 125 € par an reste largement insuffisant. Alors que la facture énergétique pour le logement était en moyenne de 1800 € par an de 2012 à 2014⁶, un montant de 400 € est un minimum pour soulager les ménages modestes, qui consacrent une part plus importante de leur budget à l'énergie.
- **Accorder à l'Anah, dès 2017, une partie pérenne des recettes de la composante carbone (environ 1 Md €) afin de permettre de rehausser la performance des rénovations, d'améliorer la rémunération de l'ingénierie technique, sociale et financière et de trouver des solutions adaptés aux ménages les plus pauvres :** le budget de l'Anah est financé à la fois par les revenus de la vente aux enchères de quotas CO2 du système d'échange de quotas CO2 européen et les investissements d'avenir. Le deuxième s'arrête fin 2017 et le premier est soumis à des variations considérables en fonction du prix variable des quotas. Il est difficile dans ces conditions de mener une politique pérenne. Donc nous proposons soit d'effectuer une allocation pluriannuelle d'un budget du ministère du logement soit d'utiliser une partie des recettes de la composante carbone (1 Md€) à ce fin.
- **Utiliser 200 M€ pour le lancement d'un appel à projet en 2017, dédié à faire émerger des « mobilité active ».** Cet appel à projet s'adressera à toutes les collectivités locales, pour le développement de projets favorables au vélo et à la marche à pied. Faciliter l'émergence des solutions de mobilité active dans tous les territoires est une clé pour la réussite de la transition écologique juste.
- **Utiliser les revenus de la vente aux enchères des quotas aux entreprises françaises soumises au système ETS pour stimuler les investissements dans la transition écologique du secteur privé :** Ces recettes pourraient servir à :
 - accélérer la transition écologique des entreprises via l'outil de l'amortissement accéléré sur des équipements de la transition écologique ;
 - faciliter la reconversion des salariés des secteurs privés qui sont / seront affectés par la transition écologique.

⁶ CGDD/SOeS (2015) « Bilan énergétique de la France 2014 »